

Composition du Comité Technique (C.T)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'éducation et notamment article L.951-1-1 ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016, notamment son article 29 ;
- Vu l'arrêté n° 2018- 2506 du 07 décembre 2018 relatif au procès-verbal de proclamation des résultats établi à l'issue de la consultation du 06 décembre 2018 ;
- Vu la délibération issue de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Le comité technique de l'université renouvelé lors du scrutin du 06 décembre 2018 est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le Président de l'université, ou son (sa) représentant (e)
- Le Directeur Général des Services, ou son (sa) représentant (e)
- Le Directeur des Ressources humaines, ou son adjoint (e)

b) Représentants des Personnels

Syndicats	Titulaires	Suppléants
SGEN CFDT Antilles	Myriam VILLE	Elodie VERNHET
FSU	Soazig LEMOINE	Frédéric VIGOUROUX
UNSA Education	Wilfrid GABORIAUD	Charles-Christophe JEAN-LOUIS
UNSA Education	Céline THEAS	Magali CAROTINE-MAGLOIRE
SNPTES	Gladys GUILLOU	Joël THETIS
SNPTES	Alex BOTINO	Hélène RAMDINE
SNPTES	Patrick PLACIDE	Giliane AUGUSTINE LUCILE
SNPTES	Françoise MOULIN	François BORDIN
SPEG	Frédéric GERARDIN	Grégory LETIN
SPEG	Rachida COQUIN	Céline REMI

Soit un total de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Article 2

La durée de leur mandat est fixée à 4 ans à dater du 1^{er} janvier 2019.

Article 3

Lors de chaque réunion du comité, le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité, notamment les Directeurs Généraux des Services Adjoints.

Article 4

Le Directeur Général des Services de l'Université des Antilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 21 décembre 2018

Le Président de l'UA

Pour le Président de l'Université des
Antilles et par déléation,
Pr. Eustace JANKY
Directeur Général des Services



Bruno MALHEY

